

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 9. Mai 1927¹

Question des zones

Département politique. Verbal

Le Chef du Département politique fait part que, dans la question des zones (v. procès-verbal du 28 mars 1927 et d'autres séances précédentes) notre ministre à Paris lui a transmis, par lettre du 23 avril, une note du Ministère français des Affaires étrangères, dont voici le contenu²:

«Le Ministère des Affaires Etrangères, se référant à l'entretien du Ministre de Suisse à Paris avec le Directeur des Affaires Politiques et Commerciales du Département, serait très obligé à la Légation de Suisse de lui faire savoir si le Gouvernement fédéral est disposé à ce que les instruments de ratification relatifs d'une part, à la Convention des zones franches, d'autre part à la zone neutralisée de la Savoie soient échangés simultanément, le moment venu, par les Gouvernements suisse et français.»³

Après discussion il est *décidé*, sur la proposition du Chef du Département politique, de faire remettre par notre légation à Paris, au Ministère des Affaires étrangères, une note⁴ contenant l'adhésion du Conseil fédéral à la proposition du Gouvernement français.

E 2, Archiv-Nr. 1681

ANNEX

Kopie

NOTE REMISE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
PAR LA LÉGATION DE SUISSE EN FRANCE,
LE 12 MAI 1927

Par note du 22 avril, le Ministère des Affaires Etrangères a bien voulu demander à la Légation de Suisse si le Gouvernement Fédéral est disposé à ce que les instruments de ratification relatifs, d'une

1. *Abwesend: Scheurer und Häberlin.*

2. *Zum Zustandekommen dieser Note gibt ein Schreiben Dunants vom 20.4.1927 an Motta Auskunft:* Ainsi que vous m'aviez donné l'ordre, lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir récemment à Berne, je me suis préoccupé dès mon retour à Paris, de provoquer, de la part du Gouvernement français, une demande de simultanéité d'échange des instruments de ratification aussi bien dans la question des zones franches que dans celle de la neutralité de la Savoie. [...] (E 2, Archiv-Nr. 1681). *Eine Vereinbarung über diesen gleichzeitigen Austausch sollte laut Dunant der französischen Regierung ermöglichen, erneut Druck auf die zögernde Senatskommission auszuüben.* – *Motta war übrigens der Meinung, dass* avec un peu plus de zèle de la part du Gouvernement français l'affaire serait réglée depuis longtemps, *wie er in einer Randbemerkung zu einem Telegramm der schweizerischen Gesandtschaft in Paris an das Politische Departement vom 4.4.1927 festhielt* (E 2, Archiv-Nr. 1681).

3. *Original in:* E 2200 Paris 1/2007.

4. *Als Annex abgedruckt.*

10. MAI 1927

529

part, à la Convention des zones franches, d'autre part, à la zone neutralisée de la Savoie soient échangés simultanément, le moment venu, par les Gouvernements Suisse et Français.

D'ordre de son Gouvernement, la Légation de Suisse a l'honneur de faire connaître au Ministère des Affaires Etrangères que le Conseil Fédéral se rallie à la proposition du Gouvernement Français que l'échange des instruments de ratification du compromis arbitral relatif à la question des zones franches conclu entre la Suisse et la France, le 30 octobre 1924, ait lieu au moment où le Gouvernement Suisse sera en mesure de déclarer définitive la renonciation de la Confédération à la neutralité de la Savoie du Nord, et simultanément avec cette déclaration.